



Charte
Qualité
DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



ASSURER
LA PÉRENNITÉ
DES RÉSEAUX

ANTICIPER LES
DYSFONCTIONNEMENTS

CONNAÎTRE
SES RÉSEAUX

DÉFINIR DES
OBJECTIFS DE
PERFORMANCE
DES RÉSEAUX

OPTIMISER LES
INVESTISSEMENTS

PLANIFIER
L'AMORTISSEMENT

La **GESTION PATRIMONIALE** est définie par la Norme ISO 24512 : « Processus permettant à un service public de l'eau d'orienter, de contrôler et d'optimiser la fourniture, la maintenance et la mise hors service des biens liés aux infrastructures, y compris les coûts nécessaires pour les performances spécifiées, au cours de leur cycle de vie ». La gestion patrimoniale ne doit pas se limiter aux seules canalisations et branchements mais intégrer l'ensemble des ouvrages dédiés à la compétence (stations de pompage, stations d'épurations, captages d'eau potable, réservoirs, etc.).

D'UN POINT DE VUE TECHNIQUE

➔ POUR UNE GESTION PATRIMONIALE OPTIMISÉE,
LA STRUCTURE COMPÉTENTE POUR L'EAU
POTABLE ET/OU L'ASSAINISSEMENT DOIT :

ÉTABLIR ET METTRE À JOUR RÉGULIÈREMENT UN DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES RÉSEAUX COMPRENANT :

- ⚙️ **Un plan des réseaux**
- ⚙️ **Un inventaire des réseaux** (sensibles ou non, linéaires de canalisations, année ou période de pose, localisation cartographique de l'ouvrage, matériaux, diamètres),
- ⚙️ **La localisation des divers ouvrages et organes** (appareils de mesure, vannes, stabilisateurs de pression, vidanges, ventouses, chasses, etc.)
- ⚙️ **Les autres éléments de connaissances** (particularités / défaillances...)

L'obtention de ces éléments repose à la fois sur des documents (plans de récolement, factures, etc.) mais aussi sur la mémoire humaine (agents d'exploitation, élus, riverains, etc.)

L'intégration de ces éléments dans un Système d'Information Géographique (SIG) est conseillée pour faciliter leurs mises à jour.

RÉALISER UN DIAGNOSTIC RÉGULIER DE SES OUVRAGES INCLUANT :

- ⚙️ **Le suivi des débits, les passages caméra**
- ⚙️ **L'intégration des résultats sur une base de données**

ÉTABLIR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU PATRIMOINE PERMETTANT :

- ⚙️ **Une planification et coordination avec les autres intervenants**
- ⚙️ **Le maintien du rendement (voir tableau ci-contre)**
- ⚙️ **La pérennisation des ouvrages**

REGLEMENTATION

Articles L2224-7-1 et L2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGTC) modifiés par la loi du Grenelle II du 12 juillet 2010 relatif aux descriptifs détaillés des ouvrages à inscrire au schéma de distribution d'eau potable et au schéma d'assainissement collectif.

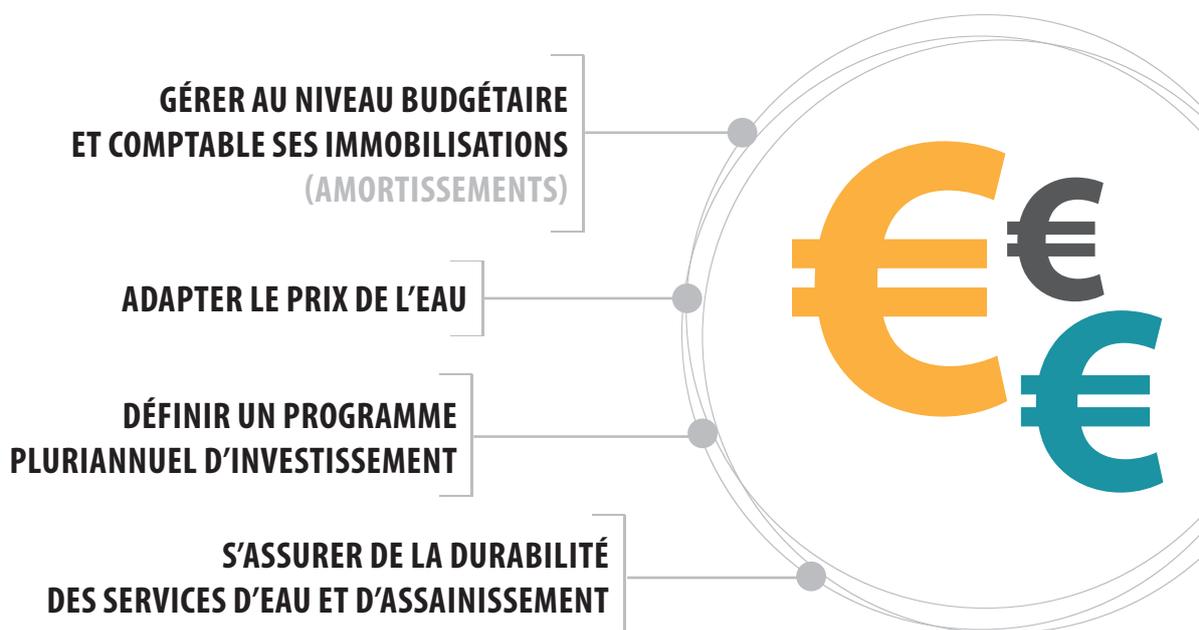
Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performances à inscrire au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et à communiquer aux agences de l'Eau.



➔ LA VALORISATION DU PATRIMOINE DOIT ÉGALEMENT SE FAIRE AVEC UNE APPROCHE FINANCIÈRE. POUR CELA, LA STRUCTURE COMPÉTENTE POUR L'EAU POTABLE ET/OU L'ASSAINISSEMENT DOIT :

D'UN POINT DE VUE FINANCIER



RISQUES DE PÉNALITÉS FINANCIÈRES :

€ L'absence du descriptif détaillé pour le réseau d'eau potable à la fin de l'année N entraîne dès l'année N+1 le doublement de la redevance pour prélèvement à compter de N = 2014.

€ La non atteinte du rendement cible (dont le calcul est fixé par le décret 2012-97 - cf. tableau ci-dessous) pour le réseau d'eau potable expose la collectivité à la même pénalité que ci-dessus sauf à ce qu'elle ait mis en place un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau.

CONDITIONS	SITUATION DE L'ANNÉE N	CONSÉQUENCE	SITUATION DE L'ANNÉE N	CONSÉQUENCE
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (Indicateur RPQS)	$R > 85 \%$	Collectivité conforme		
	$R < 85 \%$ mais $R \geq 65^1 + 0,2 \times \text{ILC}$			
	$R < 85 \%$ ou $R < 65^1 + 0,2 \times \text{ILC}$	La collectivité doit établir un plan d'actions	Établi	Collectivité conforme
			Non établi mais délai de 2 ans ² non écoulé	Collectivité considérée conforme, pas de doublement du taux de la redevance
			Non établi dans le délai de 2 ans ²	Doublement du taux de la redevance «eau potable» portant sur l'année N+2 (payée en N+3)

¹ Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m³ par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

² Le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si le rendement est insuffisant au 31/12/2014 alors le plan d'actions est à établir avant le 31/12/2016).

DE PLUSIEURS POINTS DE VUE TÉMOIGNAGES

RÉGIE DES EAUX DE SAINT AMBROIX (GARD) - 3500 HAB.

M.MATHIEU - PRÉSIDENT

« La gestion patrimoniale des réseaux est un enjeu clé pour les collectivités, permettant d'améliorer les connaissances et d'optimiser les investissements. Cette démarche durable, qui ne peut passer que par un inventaire détaillé des réseaux et des ouvrages, permet au final de mieux maîtriser le prix de l'eau... »

...Le descriptif nous permettra, dès la fin 2015, d'estimer la valeur de notre patrimoine et prévoir, sur le long terme, les investissements à réaliser, sur une durée plus adaptée car mieux maîtrisée... »

M.BAGNOL - DIRECTEUR

« ...à mon arrivée, en 2009, il n'y avait quasiment pas de plans de réseaux. Seul le technicien, en poste depuis 25 ans, connaissait les réseaux de la commune. L'idée de départ était de mettre ses données, ses connaissances sur des plans en le formant au Système d'Information Géographique (SIG) sur un logiciel dédié pour avoir une vraie connaissance de nos réseaux. »

...le plus long a été la définition de nos besoins en fonction des attentes des techniciens de terrain et des exigences réglementaires... »

...C'est vrai que maintenant qu'on a tout sur plan, le personnel d'astreinte est beaucoup plus serein quand il y a un problème la nuit. »

...En 2009, il y avait beaucoup de problèmes de fuites et la moindre casse vidait le réservoir... »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE (PYRÉNÉES - ORIENTALES) 15 COMMUNES - 54 614 HAB.

M.AYLAGAS - PRÉSIDENT

« ...La numérisation permet d'apporter un grand nombre d'informations essentielles que le plan papier ne pouvait pas indiquer. En effet, aujourd'hui, nous sommes en mesure de donner une localisation très précise à 1 mètre près et de préciser les matériaux utilisés, la date d'implantation du réseau, les différentes interventions, le diamètre de la canalisation... informations d'une grande utilité lorsque les élus doivent faire des choix d'investissements sur le territoire. Ces données sont accessibles, partagées et actualisées par l'ensemble des publics concernés : agents des collectivités et prestataires extérieurs... »

POUR ALLER PLUS LOIN...



RÉDUCTION DES PERTES D'EAU DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Guide pour l'élaboration du plan d'actions
(ONEMA, IRSTEA, ASTEE - Novembre 2014)

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE : politiques d'investissement et gestion des immobilisations ; une vision à la croisée des approches techniques, comptables et financières.
(ASTEE, AITF, FNCCR, ONEMA - Juillet 2014)

INVENTAIRES ET RÉDUCTIONS DES TAUX DE FUITE.
Fiche mémo n°1 (Canalisateurs de France - Avril 2014).

GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES DE TRANSPORTS & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, ET DE COLLECTE & TRANSPORT DES EAUX USÉES.
(FNCCR - Janvier 2014)

INVENTAIRE DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, Guide pratique
(AMF, FP2E, FDEI, Syntec Ingénierie, CINOV, Canalisateurs de France - Novembre 2013)

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE : élaboration du descriptif détaillé
(ONEMA, ASTEE, AITF - Mai 2013)

CETTE FICHE A ÉTÉ ÉLABORÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « GESTION PATRIMONIALE » DE LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN MAI 2015.

MEMBRES DU GROUPE :

BENEDETTI Michel : Charte Qualité
CANTAREL Laetitia : Charte Qualité
CLUZEL Philippe : Agence de l'Eau RMC
DOURIEZ Nadège : Département du Gard
DUPASQUIER Bruno : Département de l'Aude
MIGAYRON Chloé : Charte Qualité
MULLER Caroline : Département de l'Hérault
PAILLARD Franck : Nîmes Métropole
RASOLONDRAIBE Muriel : Département des Pyrénées Orientales